

Point d'attention dans les zones piétonnes : les zones végétalisées



Avis recueilli auprès d'

Les personnes déficientes visuelles ont besoin de lignes guides (naturelles ou artificielles) continues, de couleur contrastée et détectables à la canne, pour pouvoir se déplacer. C'est pourquoi, il est essentiel que tous les cheminements piétons en soient pourvus.

En ce qui concerne les zones végétalisées le long des cheminements piétons, si le libre passage est suffisant (trottoirs larges et confortables), il est préférable de **délimiter le périmètre de plantation par des bordures saillantes détectables à la canne (min. 5 cm de hauteur)** pour permettre aux racines de se développer aisément, sans être gênées par un équipement de sol (grilles, revêtement drainant ou autres) et/ou le passage intempestif des piétons et cyclistes éventuels.

De plus, pour pouvoir être facilement repérés et utilisés, les éléments de mobilier urbain (pots/bacs/jardinières) auront un coloris contrasté avec les tons de leur environnement immédiat, notamment avec le revêtement de sol. Un bon contraste facilite la détection pour les personnes malvoyantes.